

**PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUES ET DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE
CENTRALISATEUR
ÉLECTIONS (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL) DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS CENTRAUX, AUX
CONSEILS DE COMPOSANTES, ET AUX CONSEILS D'ÉCOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT
AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), de l'École de Droit, de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de l'UFR de Pharmacie, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT), de l'École d'Économie ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales Lettres Sciences Humaines et Sociales (LSHS), Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG), Sciences Fondamentales (SF), Sciences pour l'Ingénieur (SPI), et Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 et n°2023-09-29-04 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-445 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils centraux, aux conseils de composantes et aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-477 portant publication des listes électorales aux élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils centraux, aux conseils de composantes et aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-512 portant recevabilité des candidatures aux élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils centraux, aux conseils de composantes et aux conseils des Écoles doctorales (renouvellement partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Les bureaux de vote électroniques sont ainsi constitués :

- **Conseil d'administration (CA) de l'EUCA**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Charlie	TOULON
Délégué	Léandre	DUPONT
Délégué	Tomas	GRASSO

- **Conseil de la recherche (CR) de l'EUCA**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Florent	BRESSON
Délégué	Benjamin	ALLARD
Délégué	Léandre	DUPONT

- **Conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'UCA**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Charlie	TOULON
Délégué	Léandre	DUPONT
Délégué	Pierrick	DUVERT
Délégué	Julien	CHMIELEWSKI
Délégué	Valentin	FAVRE
Délégué	Emilien	THEROND
Délégué	Alban	GHOUGASSIAN

- **Conseil de l'INSPE**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Ciara	WIGHAM
Délégué	Xavier	NICOLAS
Délégué	Nicolas	SALA
Délégué	Ingrid	COUSTEIX
Délégué	Maigane	DUCHOSSOY

- **Conseil de l'UFR STAPS – Collège BIATSS**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Claire	VAN DER HEYDEN

- **Conseil de l'Ecole de droit – Collège BIATSS**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Florence	GIRARD

- **Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales – Collège B**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Célian	BERTIN

- **Conseil de l'UFR de pharmacie – Collèges B et BIATSS**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Valérie	WEBER
Délégué	Damien	BALESTRINO
Délégué	Alexine	VIGNAL

- **Conseil de l'UFR LCC – Collège A**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Patrick	DEL DUCA

- **Conseil de l'IUT – Collèges C et D**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Vincent	RASPAL

- **Conseil de l'École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) – Collège Doctorants**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Pierre	BEAUCORAL

- **Conseil de l'École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) – Collège Doctorants**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Sue	CLARET

- **Conseil de l'École Doctorale Sciences pour l'Ingénieur (ED SPI) – Collège Doctorants**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Rim	EL CHEIKH

- **Conseil de l'École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) – Collège Doctorants**

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Délégué	Benjamin	CHAUSSIN

Article 2 :

Le bureau de vote électronique centralisateur est ainsi constitué :

Président	François	PAQUIS
Secrétaire	Adélaïde	REYES
Déléguée	Charlie	TOULON
Délégué	Léandre	DUPONT
Délégué	Tomas	GRASSO
Déléguée	Florent	BRESSON
Délégué	Benjamin	ALLARD
Délégué	Pierrick	DUVERT
Délégué	Julien	CHMIELEWSKI
Délégué	Valentin	FAURE
Déléguée	Emilien	THEROND
Déléguée	Alban	GHOUGASSIAN
Délégué	Ciara	WIGHAM
Déléguée	Xavier	NICOLAS
Déléguée	Nicolas	SALA
Déléguée	Ingrid	COUSTEIX
Délégué	Maigane	DUCHOSSOY
Délégué	Claire	VAN DER HEYDEN
Délégué	Florence	GIRARD
Déléguée	Célian	BERTIN
Délégué	Valérie	WEBER
Déléguée	Damien	BALESTRINO
Délégué	Alexine	VIGNAL
Délégué	Patrick	DEL DUCA
Délégué	Vincent	RASPAL
Délégué	Pierre	BEAUCORAL
Délégué	Sue	CLARET
Délégué	Rim	EL CHEIKH
Délégué	Benjamin	CHAUSSIN

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2023.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

13 NOV. 2023

- Publié le 13 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.